

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le ou les parent(s) déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le dossier sont exacts et s'engage(nt) à signaler à la Direction de l'Education de la Ville de Tremblay-en-France tout changement de domicile ou de situation en cours d'année scolaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1/ D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2/ De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;
- 3/ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Fait à Tremblay-en-France, le _____

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
La mère ou tutrice (signature)

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Le père ou tuteur (signature)